

Bruxelles, le 23 mars 2018  
(OR. en)

7298/18

---

Dossier interinstitutionnel:  
2016/0304 (COD)

---

CODEC 415  
EDUC 106  
SOC 153  
EMPL 114  
MI 192  
ECOFIN 264  
DIGIT 43  
JEUN 30  
SPORT 13

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Objet:        | Projet de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre commun pour la fourniture de meilleurs services dans le domaine des compétences et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE ( <b>première lecture</b> ) -<br>- Adoption de l'acte législatif |

---

1. Le 4 octobre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 165 et l'article 166 du TFUE.
2. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Comité économique et social a rendu son avis le 31 mai 2017<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12947/16.

<sup>2</sup> JO L 173 du 31.5.2017, p. 45.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 mars 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 70/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>3</sup> Doc. 7097/18.